Nations Unies A/57/266

Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Point 22 e) de l'ordre du jour provisoire*
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

L'Assemblée générale, dans sa résolution 56/39 du 7 décembre 2001, a prié le Secrétaire général de continuer à intensifier les contacts avec la Communauté économique des États d'Afrique centrale en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté. L'Assemblée a prié également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la présente résolution.

Le présent rapport contient les renseignements reçus de différents départements, bureaux, organes, programmes et institutions des Nations Unies sur leurs activités qui ont trait à leur coopération avec la Communauté économique des États d'Afrique centrale depuis l'adoption de la résolution susmentionnée.

* A/57/150.
** Le retard pris dans la présentation du rapport est imputable au temps nécessaire pour recevoir les données des différents services.

02-50949 (F) 260802 290802

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/39 du 7 décembre 2001. Il contient les renseignements reçus de différents départements, bureaux, organes, programmes et institutions des Nations Unies sur leurs activités relatives à leur coopération avec la Communauté économique des États d'Afrique centrale depuis l'adoption de la résolution.

2. Dans sa résolution 56/39, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, loué les États Membres et les organes, organismes et institutions des Nations Unies qui ont maintenu ou renforcé leur coopération avec la Communauté économique des États d'Afrique centrale ou ont commencé à coopérer avec elle en vue de la paix, de la sécurité et du développement. L'Assemblée a invité les États Membres et les organes, organismes et institutions des Nations Unies qui n'avaient pas encore établi de contacts ou de relations avec la Communauté économique des États d'Afrique centrale à envisager de le faire; a su gré à la communauté internationale de l'appui financier, technique et matériel apporté à la Communauté économique des États d'Afrique centrale et souligné l'importance d'une coopération appropriée entre les organismes des Nations Unies, notamment les institutions de Bretton Woods, et la Communauté économique des États d'Afrique centrale; demandé de nouveau à la communauté internationale d'envisager sérieusement d'accroître son appui financier, technique et matériel à la Communauté économique des États d'Afrique centrale afin de lui permettre d'exécuter intégralement son programme d'action et de répondre aux besoins de la sous-région en matière de reconstruction et de relèvement; demandé instamment à tous les États Membres et à la communauté internationale de contribuer aux efforts déployés par la Communauté économique des États d'Afrique centrale pour réaliser l'intégration et le développement économiques, promouvoir la démocratie et les droits de l'homme et consolider la paix et la sécurité en Afrique centrale ainsi que pour atteindre les buts et objectifs et concrétiser les engagements définis lors des conférences tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et dans la Déclaration du Millénaire, en particulier pour ce qui est de renforcer le rôle des femmes dans le processus de développement.

3. En outre, l'Assemblée s'est félicitée des réformes engagées par la Communauté économique des États d'Afrique centrale, notamment l'exécution de son programme d'action, pour être mieux à même de s'attaquer aux problèmes de coopération et d'intégration régionale; a engagé la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à continuer de fournir aux pays de la Communauté économique des États d'Afrique centrale, où un processus de reconstruction nationale est en cours, l'assistance dont ils ont besoin pour consolider leurs efforts de démocratisation et de renforcement de l'état de droit et appuyer leurs programmes nationaux de développement; s'est déclarée convaincue de l'importance de stratégies globales de développement bien conçues pour éviter les conflits et les perturbations. En outre, l'Assemblée a reconnu la valeur de la coopération internationale et des efforts de rétablissement et de maintien de la paix, et souligné que la communauté internationale doit continuer d'aider les pays qui accueillent des réfugiés à relever les défis qui en résultent sur les plans économique, social, humanitaire et écologique. Elle a engagé instamment l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à aider à renforcer les moyens existant dans la région pour que la Communauté économique des États d'Afrique centrale puisse disposer de la capacité nécessaire en matière de prévention, de surveillance, d'alerte rapide et de maintien de la paix, et invité la communauté internationale à envisager d'appuyer la création de zones économiques spéciales et de couloirs de développement dans la Communauté économique des États d'Afrique centrale avec la participation active du secteur privé. Enfin, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à intensifier les contacts avec la Communauté économique des États d'Afrique centrale en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté, et l'a prié également de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la résolution.

4. La Communauté économique des États d'Afrique centrale, dont le siège se situe à Libreville, a été créée en 1983. À l'origine, elle avait pour buts de promouvoir le développement et l'intégration économiques et d'instaurer un marché commun entre les États membres de la sous-région. Reconnaissant que le progrès économique ne pouvait être réalisé dans un climat de conflit et de crise, ces buts ont ensuite été

étendus à la promotion de la paix et de la sécurité. La Communauté comprend 11 États d'Afrique centrale dont la population globale est d'environ 100 millions d'habitants et couvre un territoire de plus de 6 millions de kilomètres carrés[1].

5. L'Organisation des Nations Unies est demeurée résolue à aider la Communauté économique des États d'Afrique centrale à atteindre ses objectifs de promotion d'une paix et d'un développement durables dans la sous-région d'Afrique centrale. À cette fin, les différents départements, bureaux, organes, programmes et institutions des Nations Unies ont coopéré étroitement avec les États membres de la Communauté, tant à titre individuel que conjointement, dans différents domaines, notamment en vue de promouvoir des mesures de confiance, la paix, la reconstruction et le développement dans chacun des États membres et dans la sous-région. Cette synergie en faveur de la paix et du développement entre la Communauté et l'Organisation des Nations Unies ne peut que se poursuivre alors que les États d'Afrique centrale s'efforcent, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, de tourner le dos au conflit et de progresser vers une paix et un développement durables.

II. Mesures prises par le système des Nations Unies

A. Département des affaires politiques

6. Le Département des affaires politiques maintient une coopération étroite avec les États membres de la Communauté, en particulier au moyen de contacts réguliers avec les responsables de la Communauté en vue de discuter de la paix et de la sécurité dans la sous-région. Cet arrangement a fourni de précieuses occasions d'échanger des vues et de partager des expériences et des compétences sur des questions d'intérêt mutuel, notamment dans le domaine de la prévention des conflits, de la gestion des crises, de la consolidation de la paix et de la surveillance des élections. À ce propos, le Département est prêt à étudier quels sont, pour l'Organisation des Nations Unies, les meilleurs moyens d'aider la Communauté à faciliter le fonctionnement de son Conseil pour la paix et la sécurité en Afrique centrale, de son Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale (MARAC) et de sa Force multinationale centrafricaine (FOMAC).

B. Département des opérations de maintien de la paix

7. Le Département des opérations de maintien de la paix a continué d'avoir des échanges de vues avec la Communauté en vue d'identifier des domaines de coopération ayant trait au maintien de la paix. Le Département reste prêt à coopérer avec l'organisation sous-régionale dans des domaines tels que l'échange d'informations, l'établissement de normes et la fourniture d'une assistance aux fins de l'organisation de formations dans le domaine du maintien de la paix, le partage de données d'expérience relatives à d'autres activités de soutien à la paix et la facilitation de contacts avec les États membres qui peuvent fournir un soutien en vue de renforcer la capacité de la Communauté en matière de maintien de la paix. Par le biais de l'organisation sous-régionale, ces États membres seraient encouragés à participer aux arrangements relatifs aux forces en attente pour le maintien de la paix dans la région ainsi que dans d'autres parties du monde.

C. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

8. Depuis 1994, la coopération entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Communauté s'est développée de façon continue. Les recommandations sur la base desquelles le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie pour l'Afrique centrale a été créé à Yaoundé (Cameroun) ont été formulées sous la direction de la Communauté et de la Conférence ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Depuis la création du Centre sous-régional, la Communauté participe activement au lancement d'activités et de programmes du Centre. En conséquence, en vue de renforcer encore la collaboration entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Communauté, un mémorandum d'accord sur la coopération conjointe dans les domaines des droits de l'homme et de la

[1] Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad.

démocratie a été signé en juillet 2002 entre le Haut Commissaire et le Secrétaire général de la Communauté. En conséquence, une base solide pour la poursuite de l'interaction existe à présent entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Communauté. Les dispositions du Mémorandum d'accord permettront aux deux institutions d'entreprendre conjointement des consultations périodiques, d'échanger des informations dans les domaines des droits de l'homme et de la démocratie et de renforcer la coopération technique visant à promouvoir une capacité accrue dans la sous-région.

D. Programme des Nations Unies pour le développement

9. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a continué d'aider à renforcer les structures institutionnelles de la Communauté au moyen d'études visant à renforcer les capacités, consacrées entre autres à l'instauration d'un mécanisme autonome autofinancé représentant les institutions chargées de l'intégration en Afrique centrale. Différentes études ont aussi été effectuées dans différents domaines, notamment les douanes, le commerce et l'industrie. En outre, le PNUD aide la Communauté à promouvoir et à renforcer son processus d'intégration en finançant dans la sous-région un certain nombre de projets dont la réalisation est assurée par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), il est envisagé d'entreprendre différentes études sous-régionales sur les divers aspects du plan d'action du NEPAD, notamment les besoins de la sous-région en matière de développement des infrastructures. Parallèlement, le PNUD a continué de fournir une assistance financière et logistique au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, notamment en apportant un appui à ses quinzième, seizième et dix-septième réunions ministérielles qui se sont tenues à Kinshasa et à Bujumbura, et à la réunion de ses chefs d'état-major qui s'est tenue du 18 au 20 mars 2002. Le PNUD fournit aussi une assistance aux fins de la création du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie.

E. Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

10. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains a fourni un appui technique aux six États membres de la Communauté au moyen d'activités normatives et opérationnelles ayant pour objet de promouvoir un développement durable dans les établissements humains et de réduire la pauvreté en appliquant le Programme pour l'Habitat. L'élimination de la pauvreté est devenue un objectif central de la coopération pour le développement d'ONU-Habitat. Dans la sous-région, le Programme assure la promotion d'une approche intégrée en matière d'élimination de la pauvreté urbaine, qui comprend une consultation ayant une large assise ainsi qu'une participation communautaire et le renforcement des moyens d'action, et fait face à la pauvreté en améliorant la gouvernance, en renforçant les capacités et en assurant l'accès aux services de base et au logement. Durant la période considérée, ONU-Habitat a apporté un appui technique aux gouvernements en menant les activités suivantes : élaboration de politiques nationales du logement et élaboration de programmes de logement (Tchad, République centrafricaine); amélioration de l'accès des pauvres aux services de base (Burundi, République démocratique du Congo); renforcement des capacités nationales et locales en vue de coordonner des programmes de développement durable (Cameroun); et stratégies de développement urbain, y compris des programmes « Safer Cities » (des villes plus sûres) (Cameroun).

11. ONU-Habitat a fourni un appui au relèvement et à la reconstruction des zones sortant d'un conflit dans une perspective de développement à long terme dans plusieurs États d'Afrique centrale, dont le Burundi, le Congo, la République démocratique du Congo et le Rwanda. En particulier, ONU-Habitat a fourni un appui à des programmes de réinstallation pour les personnes déplacées dans leur propre pays, notamment en République démocratique du Congo et au Rwanda, en établissant un lien entre les activités de secours d'urgence et les activités de relèvement dans le cadre d'une phase de transition au titre des programmes nationaux d'urgence pour l'assistance humanitaire. ONU-Habitat fournit aussi une assistance au Rwanda en vue d'améliorer l'accès des femmes à la propriété,

notamment foncière, et leur contrôle de celle-ci, dans le cadre du programme de promotion de la sécurité en matière d'occupation dans les situations d'après conflit. La gouvernance étant une question transversale importante qui a pour effet de promouvoir le développement durable, ONU-Habitat fournit un appui au Gouvernement camerounais en vue d'améliorer la gestion urbaine, l'objectif étant d'accroître sa capacité d'assurer des modes de subsistance viables avec des milieux de vie sans danger et plus sûrs et une meilleure qualité de la vie pour les pauvres des zones urbaines. D'autres initiatives sur le terrain visent à s'occuper de différentes questions telles que les campagnes de sensibilisation à la problématique hommes-femmes, l'élaboration de partenariats stratégiques et/ou l'introduction de changements au niveau des politiques et des directives.

12. ONU-Habitat fournit aussi une assistance au Burundi, à la République démocratique du Congo et au Rwanda en matière de relèvement des systèmes d'infrastructures de base et de fourniture de ces services. Des évaluations sont entreprises en vue d'étendre l'initiative d'approvisionnement en eau des villes africaines, mises en oeuvre conjointement par ONU-Habitat et le PNUE. En outre, ONU-Habitat a collaboré avec des organismes humanitaires en vue d'apporter une réponse appropriée aux récentes éruptions volcaniques en République démocratique du Congo. À ce propos, la stratégie de programmation d'ONU-Habitat vise à établir un lien entre les mesures de secours et le développement à moyen et à long terme.

13. Les services d'information basés à Nairobi d'ONU-Habitat ont produit un volume d'information considérable (sous forme notamment de publications, de rapports, d'études, de pratiques optimales, de brochures) en vue de servir d'outil pédagogique et méthodologique visant à promouvoir le développement d'établissements humains durables et d'assurer à tous un logement convenable. Des trousses d'information ont été produites expressément pour la République démocratique du Congo et le Rwanda.